

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-trois mai deux-mille-vingt-deux

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU Gladys PATRON, Cédric DUCHENE (arrivé au point n°6), Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE,

Etaient absents excusés :

Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Philippe MICHAUD),

Nicole OLIVIER est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 02 mai 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal en date du 02 mai 2022.

BATIMENTS ET SPORTS

2. Commande publique – construction d'un multi-accueil – attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021, approuvant le programme et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant du projet de construction d'un multi-accueil à Saint-Philbert-de-Bouaine :

Une procédure adaptée restreinte a été lancée le 3 février 2022 pour le choix du maître d'œuvre. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 3 février 2022 et au BOAMP n° 22-18267 du 4 février 2022, avec une date limite de remise des plis fixée au 28 février 2022, à 12h00.

Suite à l'ouverture des plis, et après analyse des candidatures au regard des critères mentionnés à l'article 6 du règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur a sélectionné les trois candidats suivants pour remettre une offre et être auditionnés :

- Le groupement composé du cabinet PELLEAU & Associés Architectes (architecte mandataire, économiste et OPC), IDES (BET structure), AREA Etudes (BET fluides) et GANTHA (acousticien),

- Le groupement composé du cabinet GREGOIRE Bernard Architectes (architecte mandataire), AFORPAQ (économiste), AREST (BET structure), AREA Etudes (BET fluides), GANTHA (acousticien) et AZI (OPC),

- Le groupement composé du cabinet CUB Architecture (architecte mandataire, économiste, acousticien et OPC), AREST (BET structure) et SLVI (BET fluides).

Un courrier de consultation et de convocation aux auditions a été envoyé aux 3 groupements admis le 8 avril 2022, via le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 6 mai 2022, à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Suite aux auditions qui se sont déroulées le 11 mai 2022 et à l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et d'attribuer le marché au groupement composé du cabinet CUB Architecture (architecte mandataire, économiste, acousticien et OPC), AREST (BET structure) et SLVI (BET fluides), pour un forfait provisoire de rémunération de 98 900,00 € HT pour les missions de base, un forfait définitif de rémunération de 8 400,00 € HT pour les missions complémentaires, soit un forfait de rémunération totale de 107 300,00 € HT.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le classement du rapport d'analyse des offres,

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un multi-accueil au groupement composé de CUB ARCHITECTURES, AREST et SLVI pour un forfait provisoire de rémunération de 98 900.00 € HT pour les missions de base, un forfait définitif de rémunération de 8 400.00 HT pour les missions complémentaires, soit un forfait de rémunération totale de 107 300.00 € HT.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,

- de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal – opération 178 – multi-accueil.

3. Commande publique – marché de travaux d'aménagement d'un terrain de football synthétique – avenant n° 1 au lot n° 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DEL099CSPB211214 en date du 14 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux du terrain de football synthétique,

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 décembre 2021, le marché de travaux du terrain de football synthétique a été attribué ainsi qu'il suit :

- le lot n°1 – Aménagement d'un terrain synthétique et de ses abords a été attribué au groupement d'entreprises SPORTINGSOLS/BAUDRY TP concernant son offre variante n°2 pour un montant à hauteur de 717 039.05 euros HT,

- le lot n°2 – Clôtures périphériques a été attribué à l'entreprise TRICHET ENVIRONNEMENT concernant son offre de base pour un montant total de 26 995.00 euros HT

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 au lot n°1 dudit marché afin d'intégrer les travaux suivants :

- La modification des ensembles filets pare ballon et clôture bois sur les largeurs du terrain de football derrière les buts de Foot A11 impliquant une moins-value de 4725.00 euros HT,
- La modification de l'ouvrage de soutènement côté terrain de Tennis impliquant une plus-value de 2935.63 euros HT,
- La réalisation de prestations initialement non prévues au marché afin de respecter la norme NF P 90 112, à savoir l'obtention d'une portance de 30 MPa sur la couche de forme. Les Travaux supplémentaires comprennent un décaissement de 20cm et un comblement en matériaux de carrière de type GNT 0/63 y compris le nivellement de l'arase terrassement et impliquent une plus-value de 20 460.24 euros HT.

Au total cela implique une augmentation du montant initial du marché de 18 670.87 euros HT soit 22 405.04 euros TTC.

Le nouveau montant du lot 1 du marché est donc porté à 735 709.92 euros HT soit 882 851.90 euros TTC.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De conclure avec le groupement SAS SPORTINGSOLS / SAS BAUDRY TP un avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux d'aménagement d'un terrain synthétique et de ses abords prévoyant une augmentation du montant initial du marché de 18 670.87 euros HT soit +2.6%,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4. Commande publique – marché de travaux d'aménagement d'un terrain de football synthétique – avenant n° 2 au lot n° 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DEL099CSPB211214 en date du 14 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement d'un terrain de football synthétique,

Vu la délibération n°DEL031CSPB220530 en date du 30 mai 2022 relatif à l'avenant n°1 au lot 1 du marché de travaux d'aménagement d'un terrain de football synthétique,

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 décembre 2021, le marché de travaux du terrain de football synthétique a été attribué ainsi qu'il suit :

- le lot n°1 – Aménagement d'un terrain synthétique et de ses abords a été attribué au groupement d'entreprises SPORTINGSOLS/BAUDRY TP concernant son offre variante n°2 pour un montant à hauteur de 717 039.05 euros HT,
- le lot n°2 – Clôtures périphériques a été attribué à l'entreprise TRICHET ENVIRONNEMENT concernant son offre de base pour un montant total de 26 995.00 euros HT.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a été proposé un avenant n° 1 au lot 1 prévoyant une augmentation du montant initial du marché de 18 670.87 euros HT soit +2.6%.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 au lot n°1 dudit marché afin :

- De conserver du sable traité calcaire sur la liaison douce derrière le terrain d'entraînement ;

- De remplacer l'enrobé beige par un sable traité derrière le terrain synthétique côté terrain de tennis,
- Réaliser un enrobé noir sur une bordure latérale du terrain côté rue du stade

Au total ces travaux impliquent une moins-value de 2384.30 euros HT soit 2861.16 euros TTC.

Le nouveau montant du lot 1 du marché est donc porté à 733 325.62 euros HT soit 879 990.74 euros TTC.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De conclure avec le groupement SAS SPORTINGSOLS / SAS BAUDRY TP un avenant n°2 au lot n°1 du marché de travaux d'aménagement d'un terrain synthétique et de ses abords prévoyant une diminution du montant initial du marché de 2384.30 euros HT soit -0.33%,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5. Commande publique – marché de travaux d'aménagement d'un terrain de football synthétique – avenant n° 1 au lot n° 2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DEL099CSPB211214 en date du 14 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement d'un terrain de football synthétique,

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 décembre 2021, le marché de travaux du terrain de football synthétique a été attribué ainsi qu'il suit :

- le lot n°1 – Aménagement d'un terrain synthétique et de ses abords a été attribué au groupement d'entreprises SPORTINGSOLS/BAUDRY TP concernant son offre variante n°2 pour un montant à hauteur de 717 039.05 euros HT,
- le lot n°2 – Clôtures périphériques a été attribué à l'entreprise TRICHET ENVIRONNEMENT concernant son offre de base pour un montant total de 26 995.00 euros HT.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 au lot n°2 dudit marché afin de réaliser :

- La suppression d'un portillon d'une largeur de 1.5m par la mise en place d'un portillon d'une largeur de 2.5m pour permettre l'accès à une nacelle d'entretien des mâts d'éclairage ;
- La dépose de la main courante de la rampe d'accès, côté rue du stade, pour remplacement par la clôture grillagée ;
- La pose de la clôture sur la rampe d'accès.

La mise en place de la clôture grillagée en lieu et place de la main courante, limitera la superposition des éléments de clôture/protection et permettra de supprimer la main courante vétuste.

Au total ces travaux impliquent une plus-value de 729,00€ HT soit 874.80 euros TTC et une augmentation de 2.7%.

Le nouveau montant du lot 2 du marché est donc porté à 27 724.00 euros HT soit 33 268.80 euros TTC.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De conclure avec l'entreprise TRICHET ENVIRONNEMENT un avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux d'aménagement d'un terrain synthétique et de ses abords prévoyant une augmentation du montant initial du marché de 729.00 euros HT soit +2.7%,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Finances – terrain de football synthétique – mise à jour du plan de financement et sollicitation de subvention

(Arrivée de Monsieur Cédric DUCHENE)

Vu la délibération n°DEL113CSPB201215 en date du 15 décembre 2020 relative à la demande de DETR et d'un fonds de concours pour la réalisation d'un terrain de football synthétique,

Vu la délibération n° DEL038CSPB210503 en date du 03 mai 2021 relatif à la mise à jour du plan de financement et la sollicitation de subvention,

Monsieur Le Maire rappelle le projet en cours de construction sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine d'un terrain de football synthétique. Ce terrain a vocation à être mis à disposition du club de football « FCBR » issu de la fusion des anciens clubs de football de Saint-Philbert-de-Bouaine et Rocheservière.

Monsieur Le Maire expose pour mémoire le plan de financement prévisionnel approuvé par délibération en date du 03 mai 2021 :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros HT	Nature	Montant en euros HT	%
<i>Dépose de l'équipement existant et terrassement</i>	65 530,00 €	Subvention Etat	283 200,00 €	30,00 %
<i>VRD</i>	174 220,00 €	Subvention équipement de Rocheservière	200 000,00 €	21,19 %
<i>Terrain synthétique + équipements</i>	500 750,00 €	Agence Nationale du sport	188 800,00 €	20,00 %
<i>clôture et pare-ballon</i>	58 000,00 €	FFF	35 000,00 €	3,71 %
<i>Eclairage (participation communale)</i>	60 000,00 €	Sous-total	707 000,00 €	74,89 %
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	45 000,00 €	Emprunt	0,00 €	
<i>Divers</i>	40 500,00 €	Autofinancement	237 000,00 €	25,11 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	237 000,00 €	25,11 %
Total dépenses	944 000,00 €	Total Recettes	944 000,00 €	100,00 %

Monsieur Le Maire expose concernant les recettes que :

- L'Agence nationale du sport n'a pas donné de suite favorable à la demande de subvention de la Commune : il convient donc de retirer cette recette du plan de financement
- La FFF a attribué une subvention de 25 000 euros au lieu des 35 000 initialement envisagés,
- Elle sollicite également un fonds de concours intercommunal à hauteur de 125 000 euros.

Monsieur Le Maire rappelle également que ce projet présente un intérêt pour la Commune de Rocheservière dans la mesure où la fusion du club induit une utilisation partagée de cet équipement par les joueurs cerviérais et philbertins.

Il a donc été convenu dans ce contexte de solliciter auprès de la Commune de Rocheservière une subvention à hauteur de 200 000 euros HT

Monsieur Le Maire précise concernant les dépenses que des travaux complémentaires à hauteur d'environ 24 000 euros HT pour le VRD et 25 500 euros pour l'éclairage du terrain doivent être réalisés.

Monsieur Le Maire présente en conséquence l'évolution de ce plan de financement ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros HT	Nature	Montant en euros HT	%
terrain synthétique	734 000,00 €	Subvention Etat	283 200,00 €	30,00 %
clôture et pare-ballon	28 000,00 €	Subvention d'équipement de Rocheservière	200 000,00 €	21,19 %
Eclairage terrain - participation communale	104 000,00 €	Fonds de concours intercommunal	125 000,00 €	13,24 %
Eclairage cheminement - participation communale	10 100,00 €	FFF	25 000,00 €	2,65 %
Maîtrise d'œuvre	45 000,00 €	Sous-total	633 200,00 €	67,08 %
Divers	22 900,00 €	Emprunt	0,00 €	
		Autofinancement	310 800,00 €	32,92 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	310 800,00 €	32,92 %
Total dépenses	944 000,00 €	Total Recettes	944 000,00 €	100,00 %

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,**
- **De solliciter pour le financement des travaux de construction du terrain de football synthétique :**
 - o **Une subvention d'équipement auprès de la Commune de Rocheservière à hauteur de 200 000 euros,**
 - o **Un fonds de concours intercommunal à hauteur de 125 000 euros auprès de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **Dire que la recette sera imputée à l'opération 127 - terrain de sport - compte 13241.**

7. Bâtiments – indemnité de gardiennage de l'église

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu la lettre de Monsieur Le Préfet à Mesdames et Messieurs les maires du département en date du 04 mai 2022

Monsieur Le Maire expose qu'une indemnité peut être versée annuellement à la personne en charge du gardiennage de l'église communale.

Il précise que, pour l'année 2021, le montant est fixé à 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la Commune où se trouve l'édifice de culte.

Considérant que la mission de gardiennage de l'Eglise de Saint-Philbert-de-Bouaine est confiée au curé de la paroisse Pierre MONNEREAU, non résidant de la Commune,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église communale de Saint-Philbert-de-Bouaine au curé de la paroisse Pierre MONNEREAU pour un montant à hauteur de 120.97 euros,**
- **d'autoriser Monsieur La Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

AFFAIRES CULTURELLES

8. Finances - subvention à l'association de musique - Mélodie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL009CSPB220228 en date du 28 février 2022 relatif à l'attribution de subvention aux associations pour l'année 2021.

Vu l'avis de la commission administration générale du 23 mai 2022,

Monsieur Le Maire expose que l'association de musique Mélodie de Vieillevigne a sollicité une subvention à hauteur de 500 euros auprès de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine au regard de l'adhésion d'administrés philbertins à l'association.

Considérant que le nombre d'adhérents philbertins est de 4 dont 3 jeunes et un adulte,

Considérant l'intérêt communal, d'un point de vue culturel, pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine qui n'a pas d'école de musique sur son territoire,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 80 euros à l'association Mélodie,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de dire que la dépense est affectée au compte 6574.**

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

9. Finances – budget général – décision modificative n°1

Vu la délibération n° DEL016CSPB220329 en date du 29 mars 2022 relative à l'approbation du budget général 2022,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°1 au budget général afin d'intégrer les dépenses ci-dessous exposées :

Section/ Chapitre/ Opération	Intitulé du chapitre, compte, opération	€ TTC	Commentaire
F - 65	Administration général - Créance éteintes	+3 900.00	Besoin de crédits complémentaire pour couvrir des créances éteintes à hauteur de 4870.99 € Cf ordre du jour – délibération relative à des admissions en non-valeur
I OP 127	Terrain de sport	+21 000.00	Besoin de crédits complémentaires pour couvrir les plus-values et moins-values liées : - A l'avenant n° 1 au lot n°1 du marché de travaux du terrain synthétique (+22 405.04 € TTC) - A l'avenant n° 2 au lot n°1 du marché de travaux du terrain synthétique (-2441.16 € TTC) - A l'avenant n° 1 au lot n°2 du marché de travaux du terrain synthétique (+874.80 € TTC)
I OP 141	Aménagement du centre-bourg	+24 000.00	Besoin de crédits complémentaires pour couvrir les plus-values et moins-values liées aux travaux de la Place Verdon pour lesquels un avenant sera présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal (24 000 euros)
I OP 141	Aménagement du centre bourg	+43 200.00	Poste de transformation – Place verdon – L'Esplanade

L'ensemble de ces dépenses seront équilibrées par :

- Une réduction du montant prévisionnel du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (-3900 euros),
- Une augmentation de l'emprunt d'équilibre (92 100 euros).

Ainsi sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 au budget général telle exposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 900,00 €	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92 100,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92 100,00 €
D-2151-00141-515 : Aménagement du Bourg	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-00141-515 : Aménagement du Bourg	0,00 €	43 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	67 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-00127-322 : Terrain de Sport	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	88 200,00 €	3 900,00 €	92 100,00 €
Total Général		88 200,00 €		88 200,00 €

10. Ressources Humaines – présentation du nouvel organigramme des services

Vu la délibération n° DEL062CSPB210830 en date du 30 août 2021 relatif au recours au conseil en organisation

Vu l'avis du comité technique en date du 16 mai 2022,

Vu l'avis de la commission administration générale du 23 mai 2022,

Monsieur Le Maire expose qu'une réflexion est menée depuis un an sur l'organisation des services de la Commune avec pour objectif d'avoir des services dimensionnés pour une Commune de 4000 habitants à l'échéance 2030.

Pour mener cette réflexion, la Commune a eu recours au service du Conseil en organisation du centre de gestion. Après une phase d'observation menée à l'automne 2021, le service a remis ses conclusions le 07 février 2022.

Trois scénarii d'organisation ont été proposés par le Centre de Gestion pour le service administratif et trois scénarii ont également été proposés pour le service technique

La réorganisation qui vous est présentée aujourd'hui concerne le service administratif et le service des affaires scolaires et périscolaire qui sont transformés en service « *Ressources et Population* » et « *Enfance, Communication et Vie locale* ».

Les périmètres de certains postes sont redéfinis et il est proposé de créer un emploi d'assistante de direction, emploi permanent à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant soit du cadre d'emplois des adjoints administratifs, soit du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Trois objectifs sont poursuivis:

- La spécialisation des agents administratifs dans leurs fonctions,

- L'allègement de leur charge de travail par la création du poste d'assistante de direction et la re-répartition des missions,
- La désignation d'un responsable des affaires scolaires et de la pause méridienne.

L'organisation des services techniques n'est pas impactée à ce jour.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'organigramme des services de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,**
- **de créer l'emploi d'assistante de direction**, emploi permanent à temps complet à compter du 01^{er} juin 2022, **susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du cadre d'emplois des Adjoint administratifs, soit du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.**
- dire que le grade sera précisé dans le tableau des effectifs dès que le recrutement sera réalisé.
- **d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**

* motif du recours à un agent contractuel : article 3-3 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

* nature des fonctions : assistante de direction

* niveau de recrutement : 3 ou 4

* niveau de rémunération : Indice majoré 352 et application du RIFSEEP,

11. Ressources Humaines - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°DEL141CSPB191217 en date du 17 décembre 2019 relative à la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°DEL100CSPB201019 en date du 19 octobre 2021 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 mai 2022,

Monsieur Le Maire expose que par délibération n°DEL129CSPB161212 en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal de Saint-Philbert-de-Bouaine a décidé de l'instauration du RIFSEEP avec une part d'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertise, et une part de Complément Indemnitaire Annuel.

Cette délibération prévoit que ce régime indemnitaire est applicable aux agents stagiaires et titulaires dès leur nomination dans le poste et aux agents contractuels de droit public à compter du premier jour du 4^{ème} mois d'ancienneté (en prenant en compte l'ensemble des services continus ou discontinus).

Monsieur Le Maire propose que la condition d'ancienneté applicable aux agents contractuels de droit public soit supprimée afin de leur permettre un versement d'IFSE dès le premier jour.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De supprimer pour l'avenir les dispositions de la délibération n° DEL129CSPB161212 en date du 12 décembre 2016 qui prévoient « Que ce régime indemnitaire est applicable aux agents stagiaires et titulaires dès leur nomination dans le poste et aux agents contractuels de droit public à compter du premier jour du 4^{ème} mois d'ancienneté (en prenant en compte l'ensemble des services continus ou discontinus) ».**
- **De dire en conséquence que ce régime indemnitaire est applicable aux agents stagiaires et titulaires dès leur nomination dans le poste et aux agents contractuels de droit public dès le premier jour du contrat,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les arrêtés correspondants.**

12. Finances – budget général – apurement de créances éteintes et admission en non valeur

Monsieur Le Maire présente un état de présentation de créances dites éteintes produit par le comptable public, tel qu'exposé ci-dessous.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Exercice/ Référence pièce	Montant à recouvrer en euros	Motif
2015 - R - 1 - 18	1606.78	Créance éteinte
2016 - R - 1 - 18	1634.82	Créance éteinte
2017 - R - 1 - 17	1629.39	Créance éteinte
TOTAL	4870.99	

Monsieur Le Maire présente deux états d'admission en non-valeur produits par le comptable public, l'un concernant des recettes du budget général, l'autre concernant des recettes du budget annexe d'assainissement collectif tels qu'exposés ci-dessous :

Exercice/ Référence pièce	Montant à recouvrer en euros	Motif
BG - T - 19	105.60	Personne disparue
BG - T - 30	64.80	N'habite plus à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
BG - T - 76	3.60	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
BAAC- R - 1416	132.55	Décédé et demande de renseignement négative
BAAC - R - 1660	195.12	PV Carence
BAAC - R - 1687	196.86	PV Carence
BAAC - R - 1704	228.14	PV Carence
BAAC - R - 1730	184.69	PV Carence
BAAC- R - 1741	189.64	PV Carence

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De prononcer l'irrecouvrabilité des dépenses ci-dessous présentées :**

Exercice/ Référence pièce	Montant à recouvrer en euros	Motif
2015 - R - 1 - 18	1606.78	Créance éteinte
2016 - R - 1 - 18	1634.82	Créance éteinte
2017 - R - 1 - 17	1629.39	Créance éteinte
TOTAL	4870.99	

- d'imputer la dépense au compte 6542 du budget général de la Commune.
- d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous présentées :

Exercice/ Référence pièce	Montant à recouvrer en euros	Motif
BG - T - 19	105.60	Personne disparue
BG - T - 30	64.80	N'habite plus à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
BG - T - 76	3.60	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
TOTAL	174.00	

BAAC- R - 1416	132.55	Décédé et demande de renseignement négative
BAAC - R - 1660	195.12	PV Carence
BAAC - R - 1687	196.86	PV Carence
BAAC - R - 1704	228.14	PV Carence
BAAC - R - 1730	184.69	PV Carence
BAAC- R - 1741	189.64	PV Carence
TOTAL	1127.00	

- d'imputer les dépenses au compte 6541 du budget général de la Commune.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

13. Droit de Prémption Urbain

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de droit de préemption en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Parcelle	Adresse	Décision du Maire
AT 146, AT 147	34 rue du bas ruet	Avis : pas d'exercice du droit de préemption
AT 155, AT 160, AT 161	Rue du commerce	Avis : pas d'exercice du droit de préemption
AR 53	18 Avenue de Bretagne	Avis : pas d'exercice du droit de préemption
AV 427	40 rue Saint-Philbert	Avis : pas d'exercice du droit de préemption
AP 144 / AP 200	20 impasse des Genêt	Avis : pas d'exercice du droit de préemption
AV 372	15 place Verdon	Avis : pas d'exercice du droit de préemption

14. Marchés publics

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Objet de la commande	Titulaire	Adresse		Montant en euros HT	Date de Notification
Réparation IVECO DG 693 PV (levier de vitesse + pneu qté4)	STPHILAUTO	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	943,47	26/04/2022
Panneau signalisation (convoyeurs de fonds_Crédit Mutuel)	SIGNAUX GIRO	79260	Crèche	118,06	26/04/2022
Fournitures de voirie (raccordement des EP_ KIOSQUE)	POINT P	44140	Montbert	147,36	26/04/2022
Support communication (Accueil mairie_service technique_véhicules_tente)	PLP Publicité	85600	Boufféré	5 187,00	26/04/2022
Vidéoprojecteur EPSON EB-L200F_ECRAN_MICRO_HDMI_USB	MULTISCENIC	85600	Saint-Georges-de-Montaigu	6 610,13	26/04/2022
GRILLE TYPE DENTEL (Fermeture BAR du Foot)	GENDRE GUY	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	3 947,53	26/04/2022
Fournitures petit équipement (peinture pour mobilier urbain_Croix de Saint André)	DECOR OUEST	44124	Vertou	524,74	26/04/2022
Fournitures voirie (raccordement EP_Borne foraine Nveau KIOSQUE)	COMODIS	85600	Montaigu	106,00	26/04/2022
Réparation Porte_Ecole Jacques Golly	AVENIR FENETRE	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	360,20	26/04/2022
Réparation Pneu MICRO-TRATEUR KUBOTA STV40	ATELIER MEUNIER	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	411,18	26/04/2022
Diagnostic de la chaussée - Route de la Gerbaudière	AGIR Laboratoire	85170	Poiré-sur-Vie	983,26	26/04/2022
Cartes remerciements, lettres en têtes, Envelopes, autocollants	MEDIA HORIZON	85190	Aizenay	1 111,00	26/04/2022
Conception magazine_ Création Plaque	CERISE	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	240,00	26/04/2022

Location Carotthese thermique (potelets Rue de la Mairie/Rue du Bocage	NEWLOC	44120	Vertou		63,62	26/04/2022
Véhicule électrique Citroën Berlingo blanc	PSA RETAIL CITR	44800	Saint-Herblain		24 771,60	26/04/2022
Peinture Murs du Pignon_Ecole J. Golly	ROUSSEAU PEINT	44310	Saint-Colomban		1 316,00	28/04/2022
Peinture Pignon façade avant_Ecole J. Golly	ROUSSEAU PEINT	44310	Saint-Colomban		2 408,00	28/04/2022
Peinture (lasure) dessous de Toit_Ecole J. GOLLY	ROUSSEAU PEINT	44310	Saint-Colomban		360,00	28/04/2022
Format°Module 1_CD8(Communiquer, Coopérer, Manager efficacement)_24-25-26 août 2022	REGARD9	44700	Orvault		1 350,00	28/04/2022
Fourniture petit équipement_ Salle Bar du Foot	DECOR OUEST	44124	Vertou		268,80	05/05/2022
Fourniture, Inst. PANNEAU LED NUMÉRIQUE (double face)	COCKTAIL VISION	85000	Roche-sur-Yon		1 500,00	05/05/2022
Fourniture, Inst. PANNEAU LED NUMÉRIQUE (double face)	COCKTAIL VISION	85000	Roche-sur-Yon		22 550,00	05/05/2022
Portails (qté2)_ TERRAIN DE FOOT	RAMBAUD PAYSAGE	85270	Saint-Hilaire-de-Riez		11 187,00	05/05/2022
Diagnostic SI _Salle de Sport	SOCOTEC	85036	Roche-sur-Yon		250,00	05/05/2022
Contrat Messagerie accueil téléphonique_du 05/05/22 au 04/05/25	ORANGE FRANC	33734	Bordeaux		700,10	06/05/2022
Aménagement et agencement Terrain de sport	VERTYS	85200	Fontenay-le-Comte		710,41	06/05/2022
Aménagement divers_Cimetière	VERTYS	85200	Fontenay-le-Comte		171,50	06/05/2022
Fournitures de petit équipement (presto amorceur)_Salle de sport	COMODIS	85600	Montaigu		115,50	10/05/2022
Fournitures de petit équipement (Vitrage)_BCL1	MACOCCO OUEST	44400	Rezé		78,66	10/05/2022
Remplacement vitrage_Ecole Jacques Golly	MACOCCO OUEST	44400	Rezé		711,35	10/05/2022

Rénovation sol_ Salle du Conseil_BMAI	BAILLY QUAIREAU	85301	Challans	4 020,49	10/05/2022
Fourniture de petit équipement (roue JOCKEY)	ESPACE EMERAUDE	85601	Boufféré	90,00	10/05/2022
Fourniture de petit équipement (cylindre portail)_Ecole J. GOLLY	DFC2 DIFFUSION	44120	Vertou	205,46	10/05/2022
Matériels pour micro-tracteur et tondeuse Grillo (Kit Lame/Couteau)	ATELIER MEUNIER	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	737,30	10/05/2022
Travaux rénovation Peinture (2 classes+couloir)_Ecole J. GOLLY	MARTINEAU PEINT	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	5 731,25	10/05/2022
Ravalement Façade_Bâtiment coté TERRAIN DE FOOT_Salle de Sport	MARTINEAU PEINT	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	12 480,40	10/05/2022
Fournitures administratives (Papier Blanc A4&A3)_Mairie	BUREAU SOLIDAIR	85600	Montaigu-Vendee	125,55	10/05/2022
Produit d'entretien_ temps de pause méridienne	JM DISTRIBUT	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	178,60	10/05/2022
Fournitures administratives (multi services-Elections)	BRUNEAU	91948	Ullis	132,23	13/05/2022
Documentation spécifique_Guide pratique de l'état civil 2022	BERGER LEVRAULT			68,20	13/05/2022
Fournitures administratives (Multi-services-Election)	VERRIER MAJU	85504	Herbiers	144,63	13/05/2022

COMMISSIONS & REUNIONS

15. Compte-rendu des dernières commissions

- **Commission communication du 04 mai 2022**

Monsieur Le Maire expose que la commission communication s'est réunie le 04 mai dernier pour travailler sur le prochain Bouaine Infos.

- **Commission Jeunes du 09 mai 2022**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que la commission Jeunes s'est réunie le 09 mai 2022 pour travailler sur la préparation de la fête de la musique.

- **Commission conjointes « Bâtiment et sport » et « Enfance, jeunesse et affaires scolaires » du 11 mai 2022**

Monsieur Hubert CORMERAIS et Madame Sylvie RASSINOUX exposent que les commissions conjointes « Bâtiment et sport » et « Enfance, jeunesse et affaires scolaires » se sont réunies le 11 mai dernier pour étudier la candidature des trois candidats admis à présenter leur candidature sur le projet de construction du multi-accueil.

- **Commission Administration Générale du 23 mai 2022**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que la commission administration générale s'est réunie pour prendre connaissance d'une proposition d'organisation des services administratifs qui a été soumise ce soir à l'approbation du conseil municipal.

16. Date de la prochaine réunion du conseil municipal : lundi 27 juin 2022 à 19H30

QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22H15 minutes

Le secrétaire de séance

Nicole OLIVIER



Le Président de séance

Francis BRETON

